



PARLAMENTO EUROPEO EVROPSKÝ PARLAMENT EUROPA-PARLAMENTET  
EUROPÄISCHES PARLAMENT EUROOPA PARLAMENT ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT  
PARLEMENT EUROPÉEN PARLAMENTO EUROPEO EIROPAS PARLAMENTS  
EUROPOS PARLAMENTAS EURÓPAI PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLEMENT  
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU EURÓPSKY PARLAMENT  
EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROPARLAMENTET

Directorate-General Internal Policies

**Policy Department C**

**Citizens Rights and Constitutional Affairs**

**Conditions des ressortissants de pays tiers retenus dans des centres  
(camps de détention, centres ouverts, ainsi que des zones de transit),  
avec une attention particulière portée aux services et moyens en  
faveurs des personnes aux besoins spécifiques au sein des 25 Etats  
membres de l'Union Européenne.**

**Rapport de visite en Lettonie**

Olivier Clochard , STEPS Consulting Social  
et  
Association nationale Latvian Foreigners

**REF: IP/C/LIBE/IC/2006-181**

## SOMMAIRE

<b>I CADRAGE GENERAL SUR LA SITUATION DES MIGRANTS ET DEMANDEURS D'ASILE .....</b>	<b>3</b>
<b>1.1 Introduction.....</b>	<b>3</b>
<b>1.2 Statistiques.....</b>	<b>3</b>
<b>1.3 Systèmes d'asile et d'immigration.....</b>	<b>4</b>
<b>II ENQUETE SUR LE TERRAIN .....</b>	<b>4</b>
<b>2.1 Les partenaires et le déroulement de l'enquête .....</b>	<b>4</b>
<b>2.2 Rapports des visites dans les centres.....</b>	<b>5</b>
<b>III Constats et Recommandations.....</b>	<b>8</b>
<b>3.1 Concernant la rétention administrative:.....</b>	<b>8</b>
<b>3.2 Concernant les personnes vulnérables : .....</b>	<b>9</b>
<b>3.3 Concernant l'accueil des demandeurs d'asile .....</b>	<b>9</b>

## D) CADRAGE GENERAL SUR LA SITUATION DES MIGRANTS ET DEMANDEURS D'ASILE

### 1.1 Introduction

Porte d'entrée de l'Union Européenne, la Lettonie a une frontière commune avec la Russie. Elle est essentiellement un pays de transit pour un nombre de personnes qui reste très faible. Certains Russes vivant notamment en Estonie ont encore des passeports soviétiques, ce qui pose des problèmes pour les gardes-frontières.

Globalement, on constate dans ce pays comme dans les autres pays baltes que la problématique des étrangers est une question qui ne fait pas l'objet de préoccupation primordiale que ce soit au sein des services administratifs ou au sein des associations s'intéressant à l'accueil des étrangers illégaux.

### 1.2 Statistiques

**Demandeurs d'asile et réfugiés en Lettonie (1998 - 2005)**

Nationalité (pays)	Nombre de demandeurs d'asile		Statut de réfugiés selon la Convention de Genève (1998 - 2005)	Protection humanitaire (2002 - 2005)
	1998 - 2004	2005		
Afghanistan	10		1	
Algérie	2			
Angola	1			
Arménie	9			
Azerbaïdjan	13			
Biélorussie	6	2		3
Egypte	4		1	
Géorgie	10			
Inde	1			
Iraq	7	6	1	
Japon	0	1		
Lituanie	1			
Kazakhstan	1			
Congo	1			
Congo (RDC)	1		1	
Russie	37	3		6
Maroc	1			
Moldavie	0	1		
Nigeria	2			
Pakistan	7		3	
Roumanie	1			
Soudan	1		1	
Slovaquie	9			
Somalie	0	7		
Tadjikistan	3			
Ukraine	4			
Ouzbékistan	1			
Vietnam	8			
Total	141	7	8	9

On constate que plus de la moitié des demandeurs d'asile au cours de la période étaient originaires de la Fédération de Russie et des pays de l'ex-Union Soviétique. Le taux de reconnaissance au statut de réfugié ou à une protection humanitaire se situe à un niveau particulièrement bas.

### **1.3 Systèmes d'asile et d'immigration**

Le pays dispose uniquement de deux centres pour étrangers : un centre de rétention administrative à Olaine et un centre d'accueil pour demandeurs d'asile à Mucenieki. Les étrangers sans titre de séjour valide qui sont arrêtés à la frontière ou sur le territoire sont généralement conduits dans le centre de rétention administrative d'Olaine.

La description des réglementations et des procédures figure dans la partie descriptive du rapport d'enquête sur le terrain

#### **Etrangers maintenus dans le centre de rétention administrative d'Olaine (2003 - 2006)**

	2003	2004	2005	2006
Etrangers arrivés	174	146 (9)	155 (2)	155 (6)
Etrangers expulsés	-	-	78 (2)	77
Etrangers libérés	-	-	21	21 (5)

NB. Entre parenthèse le nombre d'enfants maintenus

#### **Etrangers maintenus dans le centre de rétention administrative d'Olaine (cinq premiers mois de l'année 2007)**

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai
Etrangers arrivés	12	8	16 (1)	12	18
Etrangers expulsés	12	10	10	9	11
Etrangers libérés	1	0	6 (1)	3	3

NB. Entre parenthèse le nombre d'enfants maintenus

## **II ENQUETE SUR LE TERRAIN**

### **2.1 Les partenaires et le déroulement de l'enquête**

Cette enquête a été réalisée directement par l'enquêteur international, sans support de partenaire local, faute d'avoir réussi à trouver une organisation prête à apporter le soutien demandé.

Des rencontres ont eu lieu avec des représentants des autorités en charge des migrations : le conseiller auprès du directeur de l'Office de la citoyenneté et des migrations (*Office of Citizenship and Migration Affairs*), le directeur du centre de détention d'Olaine et des associations impliquées dans les questions relatives à l'entrée et au séjour des migrants et demandeurs d'asile en Estonie (*Latvian Center for Human Rights*).

Les deux centres pour étrangers existant en Lettonie ont été visités et des entretiens ont eu lieu avec des personnes responsables de la gestion et de l'accompagnement dans chaque centre.

## **2.2 Rapports des visites dans les centres**

### **Le centre de rétention administrative d'Olaine**

Situé à 25 kilomètres de Riga, le centre de rétention administrative (tel le panneau l'indique à l'entrée) est situé à coté de la prison d'Olaine. Les bâtiments appartenaient d'ailleurs autrefois à la prison qui a été construite en 1972.

Le centre de rétention a été mis en place en 1995 mais c'est surtout à partir de 2001 qu'il est devenu vraiment fonctionnel. Pour y accéder, on doit passer entre une multitude de garages situés à l'extérieur du village d'Olaine. Un portail à coté duquel un garde-frontière est en poste, délimite l'accès au centre. Le centre de rétention est entouré de fils de fer barbelés disposés sur les murs d'enceinte ; neuf caméras assurent la surveillance du périmètre du lieu et des quelques espaces intérieurs comme l'espace de promenade. Selon le directeur du centre, les dispositifs installés au cours des cinq dernières années, ont diminué le nombre d'évasion des étrangers détenus.

Les locaux sont vétustes mais propres. Au rez-de-chaussée, se situent le bureau d'entrée depuis lequel la surveillance du centre est assurée, la partie administrative, l'infirmerie et une salle dans laquelle sont effectués les entretiens et la prise des empreintes digitales. Le premier étage accueille les femmes : deux femmes étaient présentes lors notre visite, une de nationalité mongolienne et l'autre de nationalité russe. Au second étage se situent les hommes, avec d'un coté les immigrants illégaux et de l'autre les demandeurs d'asile. Ces trois espaces sont séparés les uns des autres par des grilles cadenassées et un garde situé dans la cage d'escalier assure la surveillance. Lors de notre visite, dix personnes étaient retenues : deux femmes, deux demandeurs d'asile dont un de nationalité irakienne et six étrangers en situation illégale (Ukraine, Russie, Moldave, Géorgie).

Lorsqu'une personne étrangère sans titre de séjour valide est arrêtée, un procès verbal est dressé par la police à son encontre. Les autorités procèdent alors à une vérification des documents de l'étranger et des biens que ce dernier possède sur lui (certains considérés comme dangereux par la police peuvent être retenus par la police). Selon le *Latvian Centre for Human Rights and Ethnic Studies*, les migrants provenant des pays de l'ex-URSS sont souvent renvoyés rapidement vers leur destination de provenance ou vers leur pays d'origine (parmi eux se trouveraient notamment des demandeurs d'asile tchéchènes) ; les étrangers issus des autres pays tiers transitent généralement par le centre de rétention d'Olaine. Pour celles et ceux qui ne sont pas renvoyés immédiatement, une décision de maintien en centre de rétention administrative (notifiée par la police aux frontières) est ensuite prise pour une première durée qui peut aller jusqu'à dix jours. Leurs droits sont indiqués aux étrangers retenus. Le règlement du centre est écrit en anglais, en letton et en russe. Le cas échéant, les autorités font appel à un interprète si la personne ne parle pas l'une des trois langues. Selon le *Latvian Centre for Human Rights and Ethnic Studies*, il n'y a pas toujours des traducteurs présents lorsque les étrangers ne comprennent pas l'une des trois langues ; et lorsque des traducteurs sont présents, ce ne sont pas des traducteurs indépendants. La procédure pour les demandeurs d'asile maintenus à Olaine, n'est pas plus rapide que celles et ceux qui vivent dans le centre d'accueil de Mucenieki. Il n'y a pas d'obligation pour les autorités compétentes de traduire dans la langue du requérant les décisions prises par l'*Office of Citizenship and Migration Affairs*.

Si la personne ne peut pas être expulsée durant les dix premiers jours, elle est présentée avant le dixième jour devant le juge qui décide de prolonger ou non la détention pour une période qui selon la loi, n'excède pas deux mois. Au bout de deux mois, si la personne est toujours présente dans le centre, l'administration demande par écrit une nouvelle prolongation auprès de la Cour. Cette procédure peut se répéter plusieurs fois et ainsi aboutir au maintien en rétention d'un

étranger en situation illégale jusqu'à une période maximale de vingt mois. Selon le directeur, au cours des trois dernières années, seul un Ukrainien a été maintenu vingt mois dans le centre de rétention d'Olaïne ; l'ambassade d'Ukraine refusant de lui délivrer le laissez-passer nécessaire pour le renvoyer vers son pays. Les autorités l'ont donc libéré mais ce dernier est revenu au centre n'ayant pas de domicile où dormir ! Finalement, il a été placé dans un hébergement pour les sans domiciles fixes, avant d'être renvoyé vers l'Ukraine une fois le laissez-passer obtenu. En 2006, sept Somaliens déboutés de leur demande d'asile en première instance, ont fait appel de cette décision et ont été maintenus à Olaïne pendant une année jusqu'à ce que les autorités leur accordent le statut d'apatride. Selon le directeur du centre, cette affaire pourrait conduire d'autres étrangers, « voire des terroristes », à revendiquer cette origine afin d'obtenir un titre de séjour en Lettonie.

Lorsque les étrangers arrivent à Olaïne, il leur est demandé de lire le règlement et de le signer ; cette étape est très problématique pour celles et ceux qui ne lisent pas l'anglais, le letton ou le russe (d'autant plus quand il n'y a pas d'interprète). Une des règles indique que les étrangers retenus à Olaïne qui souhaitent recevoir des amis ou des parents doivent faire une demande écrite auprès du directeur du centre trois jours avant la date de la visite (délai qui peut parfois être réduit à un ou deux jours lorsque les conditions le permettent).

Les étrangers retenus préparent eux-mêmes leur repas. Une fois par semaine ils reçoivent tous les ingrédients nécessaires pour les sept jours et le pain est livré deux fois par semaine. Lors de notre visite, nous avons constaté que les denrées étaient surtout constituées de pommes de terre germées, entreposées à même le sol. Il nous a été dit que ce type de gestion des repas serait lié au fait que des entreprises ne seraient pas intéressées de travailler pour des effectifs aussi peu importants.

Il n'y a pas de service d'aide sociale et psychologique dans le centre d'Olaïne. En cas de demande d'aide médicale ou psychologique, les étrangers peuvent être conduits à l'hôpital pour une consultation et être ramenés ensuite dans le centre.

### ***Concernant les catégories vulnérables***

Il n'y avait pas d'enfants au moment de la visite mais le directeur nous a affirmé qu'il était arrivé dans le passé que des enfants soient détenus avec leurs parents (cf. tableau). Or les locaux ne sont pas adaptés à l'accueil des enfants : il n'y a pas d'espace de jeux et l'accès à l'espace de promenade<sup>1</sup> est réglementé (deux heures le matin et trois heures l'après-midi). A l'exception de l'infirmerie, il n'y a pas de service pédiatrique. Selon le directeur, les enfants vivant dans le centre vont à l'école d'Olaïne et sont accompagnés en voiture par les gardes frontières. Mais selon le *Latvian Centre for Human Rights and Ethnic Studies*, les autorités ne conduisent les enfants à l'école qu'après trois mois de présence dans le centre, en s'appuyant sur l'article 10.2 de la 2003/9/CE du Conseil du 27 janvier 2003 qui précise que « l'accès au système éducatif ne peut être reporté de plus de trois mois à compter de la date de présentation de la demande d'asile du mineur ou de ses parents ».

En ce qui concerne les mineurs non accompagnés, le directeur du centre d'Olaïne nous a dit qu'ils ne pouvaient pas être détenus dans le centre et qu'ils étaient conduits à l'orphelinat pour y

---

<sup>1</sup> Espace de 200 mètres carrés environ, entouré de murs en briques rouges surmontés de fils de fer barbelés, dans lequel est installé un panneau de basket ball.

être accueillis jusqu'à leur majorité<sup>2</sup>. Cette affirmation a été mise en doute par le centre des droits de l'homme qui souligne qu'il y a eu des mineurs isolés présents dans le centre de rétention d'Olaine au cours de ces dernières années, en contravention avec l'article 19 de la directive 2003/9/CE du Conseil de l'Europe du 27 janvier 2003 qui stipule que « *les États membres prennent dès que possible les mesures nécessaires pour assurer la nécessaire représentation des mineurs non accompagnés par un tuteur légal ou, si nécessaire, par un organisme chargé de prendre soin des mineurs ou d'assurer leur bien-être, ou toute autre forme appropriée de représentation. Les autorités compétentes procèdent régulièrement à une appréciation de la situation de ces mineurs* ».

Enfin, il nous a rapporté qu'une dame âgée originaire du Daghestan avait été détenue dans le centre en 2006 jusqu'à son rapatriement dans sa région d'origine.

Concernant les besoins des personnes vulnérables, l'équipe du centre fait appel aux associations telles la Croix Rouge ou l'association des droits de l'homme pour palier aux besoins les plus pressants. L'hiver lorsqu'il fait très froid, il font également appel à des organisations humanitaires pour des dons de vêtements. Ce sont essentiellement des associations caritatives.

Il y a un projet de rénovation du centre d'Olaine : le directeur nous a montré des plans de ce que pourrait être le nouveau centre. Mais les travaux prévus pour l'année 2007, ont été reportés à une date ultérieure.

### **Le centre d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés de Mucenieki**

Situé à 15 kilomètres de Riga, le centre d'accueil de Mucenieki héberge principalement des demandeurs d'asile et des réfugiés statutaires. Il est placé sous la responsabilité du *Office of Citizenship and Migration Affairs* (OCMA), l'un des services du ministère de l'Intérieur. Le centre de Mucenieki est situé dans un bâtiment d'une ancienne base de l'armée soviétique. Selon le responsable du centre, l'immeuble a été rénové grâce à des fonds provenant principalement des gouvernements suédois et américains (et dans une moindre mesure de Finlande). Le centre qui a ouvert à la fin de l'année 1997 est en effet propre et très spacieux. Au rez-de-chaussée, il y a la partie administrative qui comprend les bureaux des cinq membres du personnel du centre et l'infirmerie<sup>3</sup>. A l'entrée de l'immeuble, un gardien enregistre les entrées et les sorties des demandeurs d'asile et des réfugiés sur un livre de bord. Il peut également surveiller l'activité des résidents dans les couloirs des étages depuis un poste de télévision relié à plusieurs caméras. Lorsque les demandeurs d'asile et les réfugiés sortent du centre ils doivent être munis d'une autorisation. Les chambres des résidents se situent au premier et au second étage. Chaque chambre dispose de plusieurs lits, d'une armoire, d'un meuble, d'une salle de bain spacieuse et d'un WC. La cuisine est la seule salle commune dont l'accès est libre. Les autres pièces communes telles que les salles Internet ou d'apprentissage de la langue lettone, la bibliothèque ou la salle de musculation<sup>4</sup> sont ouvertes à des heures déterminées de la journée.

---

<sup>2</sup> Et à 18 ans, ils peuvent bénéficier de la nationalité lettone.

<sup>3</sup> En cas d'urgence, les personnes peuvent être conduit à l'hôpital situé à trois kilomètres du village de Mucenieki.

<sup>4</sup> Par rapport au faible nombre de personnes accueillies, la salle paraît suréquipée car elle dispose de nombreux appareils récents.

Les hommes célibataires sont séparés des familles et des femmes seules qui possèdent un badge pour accéder dans l'espace qui leur est réservé. Selon les responsables du centre, aucun mineur non accompagné n'a été accueilli à Mucenieki. Les étrangers résidant dans le centre reçoivent une allocation de 3 €uros par jour et par personne pour la nourriture et autres besoins (hygiène, transport...etc.).

Lors de notre visite, dix étrangers résidaient dans le centre : 4 demandeurs d'asile, 5 personnes bénéficiant d'une protection temporaire et une personne bénéficiant du statut de réfugié selon la Convention de Genève. Ce faible nombre est à rapporter aux données statistiques présentées dans le tableau plus haut sur le nombre de demandeurs d'asile accueillis en Lettonie au cours des dernières années : 5 en 2003, 7 en 2004 et 20 en 2005.

Les personnes ayant obtenu un statut de protection peuvent rester dans le centre de Mucenieki pendant une période maximale de trois mois. Celles et ceux dont la demande d'asile est rejetée en première instance peuvent faire appel et rester dans le centre jusqu'à l'obtention de la seconde réponse des autorités lettones. Entre le moment où la demande d'asile est enregistrée et l'obtention de la réponse définitive de l' *Office of Citizenship and Migration Affairs* l'attente peut aller jusqu'à un an voire plus.

Les personnes réfugiées qui sortent du centre de Mucenieki ne reçoivent aucune aide à l'extérieur du centre.

### **III CONSTATS ET RECOMMANDATIONS**

#### **3.1 Concernant la rétention administrative:**

- La durée maximale de détention fixée par la loi est de vingt mois : le maintien d'un étranger en centre de détention relève tout d'abord d'une décision administrative. Au delà de dix jours, cette décision peut être prolongée pour deux mois à condition que la personne ait été présentée devant le juge. Les autorités judiciaires interviennent ensuite tous les deux mois.
- Des demandeurs d'asile suspectés de vouloir abuser de la procédure peuvent également être détenus jusqu'à la fin de l'instruction de leur demande, pour une période pouvant aller au-delà d'une année. La différence de traitement entre les demandeurs d'asile présents à Olaine et ceux du centre de Mucenieki en paraît encore plus choquante et sans fondement ; d'autant plus que le centre de Mucenieki est loin d'être complet.
- Bien que des associations aient publié une brochure d'information pour les immigrants (en letton, russe, français, anglais, espagnol et arabe) expliquant brièvement les droits des détenus (en indiquant notamment les organisations qui peuvent être contactées), les étrangers rencontrent des difficultés pour accéder à un interprète et bénéficier d'informations sur leurs droits.
- Il n'y a pas d'aide sociale et psychologique dans le centre d'Olaine; les étrangers peuvent néanmoins être référés à l'hôpital pour une consultation.
- Des problèmes de manque de nourriture donnée aux détenus ont été signalés : Les produits alimentaires sont livrés une fois par semaine et les détenus préparent leur repas. Selon *Latvian Center for Human Rights*, il y a eu des situations où tous les produits avaient été consommés plusieurs jours avant date de livraison prévue, sans qu'aucun complément de nourriture n'ait été fourni par l'administration.
- Les étrangers peuvent être placés en isolement ; ils n'ont droit qu'à 2 heures de marche quotidienne (les autres étrangers ont accès à la cours de promenade entre 10 h 00 et 17 h 00).

- Selon *Latvian Center for Human Rights*, la question de la situation des anciens ressortissants de l'ex-Union Soviétique résidant en Lettonie depuis des années et qui n'ont pas pu régulariser leur situation continue de se poser.

### **3.2 Concernant les personnes vulnérables :**

- Les mineurs accompagnés peuvent être détenus avec leurs parents, ils ne peuvent alors être scolarisés qu'après 3 mois de détention (et sont accompagnés à l'école par les gardes frontières),
- Les mineurs non accompagnés ne peuvent, en théorie, être détenus. Ils sont hébergés à l'orphelinat jusqu'à leur majorité. Néanmoins, selon des intervenants extérieurs, il y aurait eu des mineurs isolés détenus dans le centre d'Olaine au cours de ces dernières années.
- Des personnes âgées ont également été détenues.
- Il ne semble pas que la situation des personnes vulnérables soit suffisamment prise en compte : à l'intérieur du centre, rien n'est prévu par l'administration qui fait appel occasionnellement à des associations extérieures telles que la Croix Rouge (pour l'aide juridique, sociale et matérielle).

### **Recommandations**

- Limiter la durée de détention.
- Développer les alternatives à la détention (exemple: obligation de se présenter régulièrement aux autorités) et les rendre systématiques pour les familles avec enfants et pour les personnes vulnérables (personnes malades, handicapés, victimes de trauma, personnes âgées).
- Améliorer les conditions matérielles et d'hygiène du bâtiment dont les conditions d'accueil sont dégradantes.
- Assurer une présence de travailleurs sociaux et de psychologues dans le centre de détention administrative d'Olaine.
- Assurer un accès à l'information des détenus sur leurs droits dans une langue qu'ils comprennent.

### **3.3 Concernant l'accueil des demandeurs d'asile**

Le centre de Mucenieki qui accueille les demandeurs d'asile et réfugiés dispose d'une capacité d'accueil de 200 places, largement sous utilisée. Les conditions matérielles d'accueil y sont correctes. A noter que, en raison du faible nombre de demandeurs d'asile, l'établissement peut également héberger des ressortissants lettons rencontrant des difficultés sociales.

## **Bibliographie**

- Office of Citizenship and Migration Affairs / Ministry of Interior of the Republic of Latvia (2005) Rapport public 2005, 63 p.
- Latvian Centre for Human Rights and Ethnic Studies (2006) Monitoring report on closed institutions in Latvia, 172 p.
- Liste des contacts
- Les personnes que nous avons rencontrées lors de notre séjour en Lettonie sont :
- L'attachée de la sécurité intérieure du SCTIP, Madame Eva Rozo, en poste auprès de l'ambassadeur de France à Riga Tel. (00 371) 26 30 31 01
- Oskars Vaikulis (conseiller auprès du directeur du Office of Citizenship and Migration Affairs) Raina Boulevard 5 Riga, LV-1050, Latvia Tel. (00 371) 672 19 409 ou (00 371) 292 08 534 /mob. oskars.vaikulis@pmlp.gov.lv
- Alvis Škenders (responsable du centre d'accueil des demandeurs d'asile de Mucenieki) Jaunceltne - 2, Mucenieki, Ropazu county, Riga District, LV - 2106, Latvia Tel. (00 371) 7901 123 ou (00 371) 63 03 101 / mob. alvis.skenders@pmlp.gov.lv
- Directeur du centre de rétention administrative d'Olaine
- Officier du centre de rétention administrative d'Olaine
- Infirmière du centre de rétention administrative d'Olaine
- Madame Ilvija Puce (juriste) Latvian Centre for Human Rights and Ethnic Studies, Alberta iela 13, 7 stavs, Riga, LV-1010, Latvija Tel. (00 371) 70 39 296 ou (00 371) 29 28 51 51 / mob. puce@humanrights.org.lv